



Bilan de la campagne de prospection jaunisses de la vigne 2023 dans le vignoble lotois

S/V : Février 2024



La prospection et la lutte contre les jaunisses de la vigne (flavescence dorée et bois noir) se poursuit activement tous les ans pour maintenir la pérennité du vignoble lotois.

La prospection est portée et organisée par la FDGDON46. La lutte collective est une affaire de tous et chacun doit être vigilant à la reconnaissance des symptômes sur son vignoble et le signaler en cas de doute.

RAPPEL - Date limite pour arracher les pieds contaminés en 2023 : 1^{er} mars 2024

Les jaunisses de la vigne

Il existe 2 types de jaunisses de la vigne : la flavescence dorée, et le bois noir. Bien que similaire en termes de symptômes, elles ont des modes de propagation différents.



Cas de ceps contaminés par la flavescence dorée

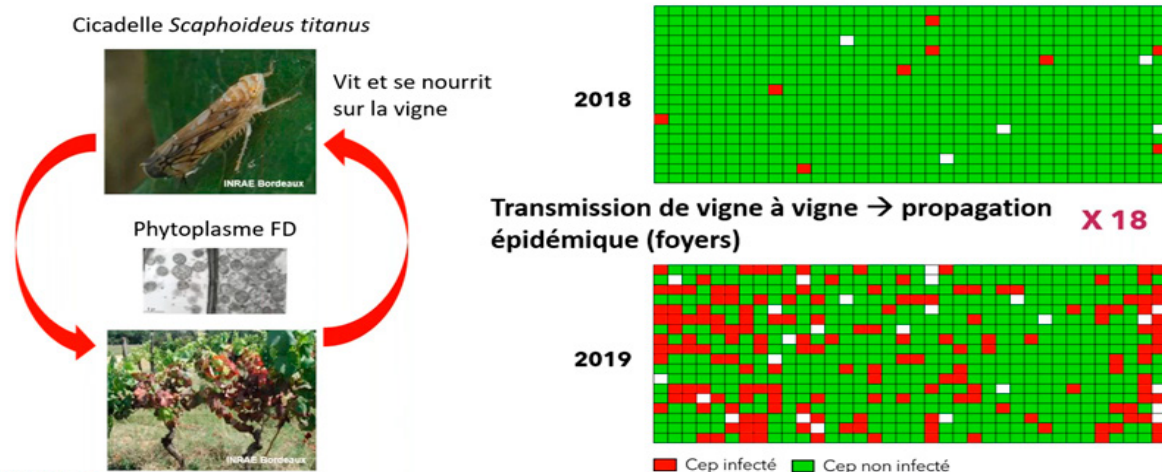


Cas de cep contaminé par le bois noir

Propagation de la flavescence dorée

La flavescence dorée est un phytoplasme transmis à la vigne par une cicadelle *Scaphoideus titanus*, qui vit et se nourrit uniquement sur la vigne. Anisi, la propagation est de type épidémique dès qu'un cep est contaminé.

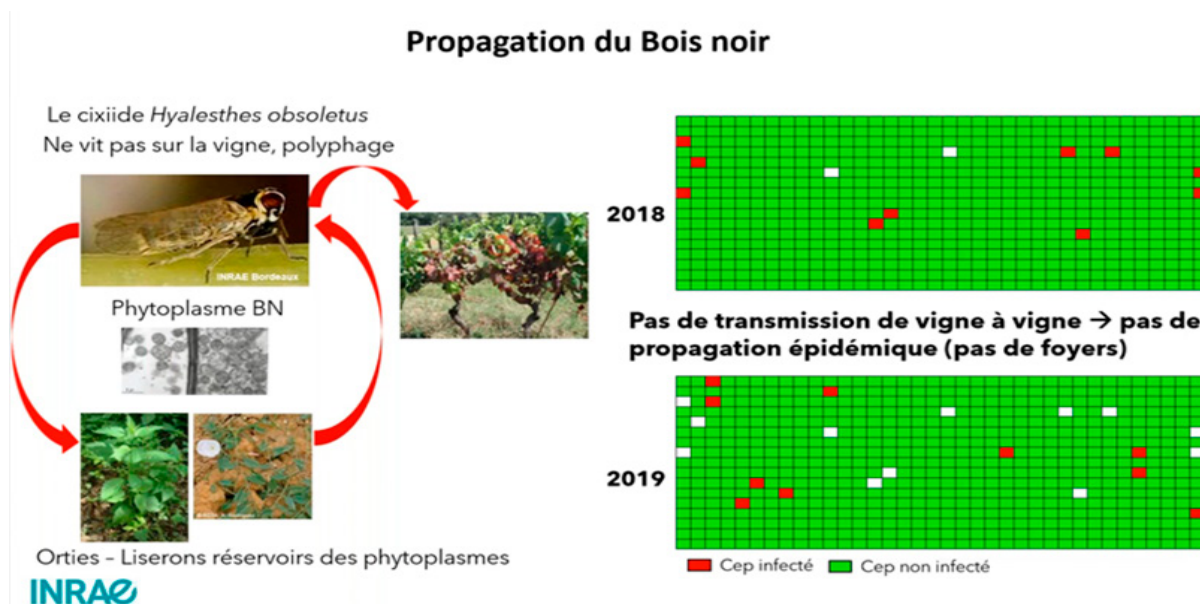
Propagation de la Flavescence dorée



Propagation du bois noir

Le phytoplasme du bois noir est transporté par le cixiide *Hyalesthes obsoletus*, polyphage, se nourrissant sur diverses plantes hôtes (notamment les orties et les liserons). Il n'y a pas de transmission de vigne à vigne, la propagation est plus lente (non épidémique).

Les cas de bois noir à la parcelle peuvent masquer des symptômes de flavescence dorée, c'est la raison pour laquelle la lutte contre ces deux types de jaunisses est réglementée.



Stratégie de lutte obligatoire

La lutte contre la flavescence dorée et le bois noir est réglementée par arrêté préfectoral annuel. [Arrêté préfectoral 2023 organisant la lutte contre la Flavescence dorée de la vigne en Occitanie | DRAAF Occitanie \(agriculture.gouv.fr\)](#)

L'arrêté peut donc être modifié tous les ans selon les résultats de la prospection de l'année précédente. L'arrêté 2024 n'est pas encore publié.

Les dates d'interventions réglementées sont communiquées sur [flavescence dorée : dates d'interventions pour les traitements obligatoires - 2023 | DRAAF Occitanie \(agriculture.gouv.fr\)](#) et re-layées sur les bulletins de santé du végétal (BSV).

Classement des 3 catégories en Zone délimitée (mentionnée sur l'arrêté)

- **Catégorie 1 : lutte obligatoire, stratégie « 3 traitements »** (en 2023 : Parnac, Pradines, Mercuès)
- **Catégorie 2 : lutte obligatoire, stratégie « 1 à 3 traitements aménageables »** (communes ayant déjà présentées des cas de contaminations liées aux jaunisses)
- **Catégorie 3 : pas de lutte obligatoire, mais surveillance obligatoire** (communes sans contaminations de jaunisses)

Les communes en zone exempte (ZE) sont hors du périmètre de la zone délimitée et ne sont pas mentionnées dans l'arrêté. Elles ne sont donc pas concernées par la lutte, ni par la surveillance obligatoire.

Pour sécuriser la démarche, la FDGDON du Lot continue de surveiller toutes les communes viticoles, sur 5 ans, y compris celles non mentionnées dans l'arrêté (soit en zone exempte (ZE), hors zone délimitée).

Pour connaître dans quelle catégorie se trouve vos communes viticoles : [carte des zones délimitées Flavescence dorée de la vigne et des contaminations par des jaunisses de la vigne 2021 en Occitanie \(picto-occitanie.fr\)](#)

Stratégie d'arrachage

La destruction des ceps contaminés par arrachage aide à éliminer les réservoirs de maladie.

Les viticulteurs concernés par des ceps contaminés ont tous reçus un courrier de demande d'arrachage, obligatoire **avant le 1er mars 2024**, selon l'arrêté préfectoral du 22/05/2023.

La souche doit être arrachée par traction mécanique ou avec une tarière. L'arrachage doit être aussi complet que possible pour interdire toute repousse du porte greffe. Si la souche n'est pas entièrement détruite, la maladie qui colonise également le système racinaire, n'est pas éradiquée. Le phytoplasme responsable de la maladie ne se conserve pas dans du bois mort.

Bilan prospection 2023

Dispositif technique 2023

- **Prospection à pied des foyers à forte pression flavescence (en catégorie 1 sur l'arrêté) :** Pradines, Parnac et Mercuès.
- **Prospection d'autres communes (catégorie 2, 3 ou ZE sur l'arrêté) :** en quad ou à pied, afin de prospecter l'ensemble du vignoble sur 5 ans : Cahors, Douelle, Caillac, Villesèque, Catus, Nuzéjols, Montdoumerc, Cieurac ; Belfort du Quercy, Flaujac-Poujols, Labastide du Vert, Castelfranc, Pomarède, Goujounac, Les Junies, Barguelonne en Quercy, Rocamadour, Saint-Géry-Vers, Lamagdelaine, Duravel, Montcabrier, St- Martin-le-Redon.
- **Prospection à pied de parcelles de Chardonnay** de moins de 15 ans présentant des symptômes de bois noir en 2021 et/ou 2022, afin de suivre sur 3 ans l'évolution des symptômes.

Bilan quantitatif

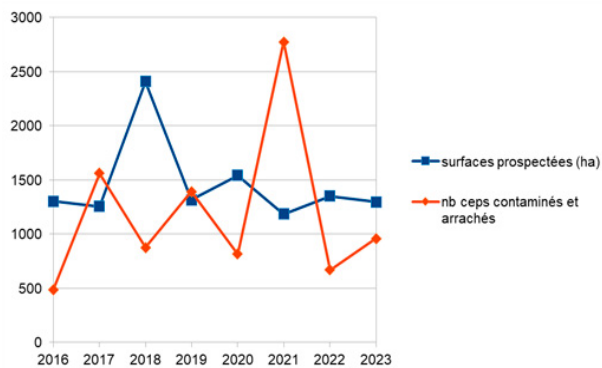
- 1295 ha prospectés au total
- 960 ceps contaminés FD et/ou BN (à priori 60% sont des bois noir). Les parcelles de vignes concernées par de l'arrachage de ceps contaminés représentent 156ha.

Au total 292 ceps contaminés supplémentaires par rapport à 2022. La climatologie humide de 2023 a été favorable à l'expression des jaunisses.

	surfaces prospectées (ha)	nb ceps contaminés et arrachés
2016	1302	485
2017	1253	1561
2018	2407	875
2019	1315	1391
2020	1540	814
2021	1184	2775
2022	1350	668
2023	1295	960
total	10351	8569
sur 5 dernières années	6684	6608

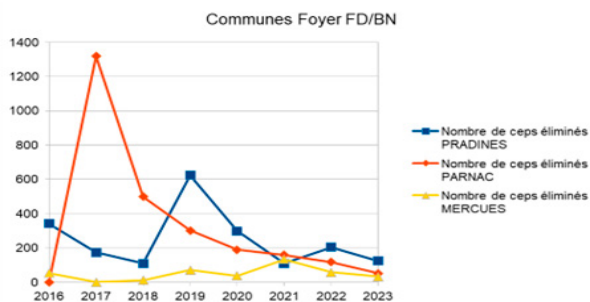
Bilan qualitatif

Les communes à foyer historique, prospectées tous les ans, sont concernées par une baisse du nombre de ceps contaminés. Sur les autres communes prospectées cette année, des cas de jaunisses sont en hausse. L'expression du bois noir est forte en 2023, notamment sur Chardonnay, sans pour autant atteindre le niveau historiquement haut de 2021.



Résultats de la prospection (surface prospectées et nombre de ceps arrachés) sur toutes les communes du vignoble du Lot

	Nombre de ceps éliminés PRADINES	Nombre de ceps éliminés PARNAC	Nombre de ceps éliminés MERCUES
2016	342	INC	54
2017	173	1318	INC
2018	110	499	11
2019	623	301	71
2020	298	190	37
2021	109	159	133
2022	203	118	58
2023	123	52	32



Résultats de la prospection (surface prospectées et nombre de ceps arrachés) sur toutes les communes de foyers historiques : Pradines, Parnac et Mercuès.

Bilan des analyses

En 2023, sur 52 analyses réalisées, 45 sont positives :

- Positivité bois noir seul = 89% des analyses
- Positivité flavescence dorée seule = 13% des analyses

Quelques cas de doubles positivités ont été détectés. Sur 21 analyses faites sur cépages Chardonnay, elles ressortent toutes positives au bois noir.

Bilan 3 ans suivi spécifique bois noir

Une forte attaque de bois noir (autre jaunisse de la vigne) a été détectée sur les jeunes vignes de Chardonnay en 2021, avec 1822 pieds symptomatiques. La climatologie pluvieuse de 2021 a été très propice à l'expression de bois noir. En 2022, la prospection s'est poursuivie sur 78 parcelles de Chardonnay (51 ha) sur tout le département. 16 parcelles sont touchées, comprenant 218 pieds symptomatiques.

En 2023, la FDGDON a poursuivi la prospection sur 7ha de chardonnay, comportant 570 ceps contaminés.

Le bois noir présente les mêmes symptômes que la flavescence dorée et entraîne un affaiblissement du cep, mais, à priori, pas sa mort. Les symptômes sont cycliques, et peuvent être réversibles. Certaines parcelles très sévèrement touchées en 2021, n'ont exprimées que peu de symptômes en 2022 et 2023.

L'expression du bois noir est très dépendant des conditions climatiques : les années humides il y a davantage d'expression des symptômes (2021 et dans une moindre mesure, 2023).

Le bois noir, étant une jaunisse de la vigne, est une maladie concernée par l'arrêté préfectoral de lutte obligatoire au même titre que la flavescence dorée. Cependant la gravité de la maladie n'égale pas celle de la flavescence.

Cette maladie reste sous les projecteurs car le bois noir est de plus en plus présent dans le vignoble. Il est estimé à 60% le nombre de ceps contaminés en 2023 (majoritairement sur Chardonnay).

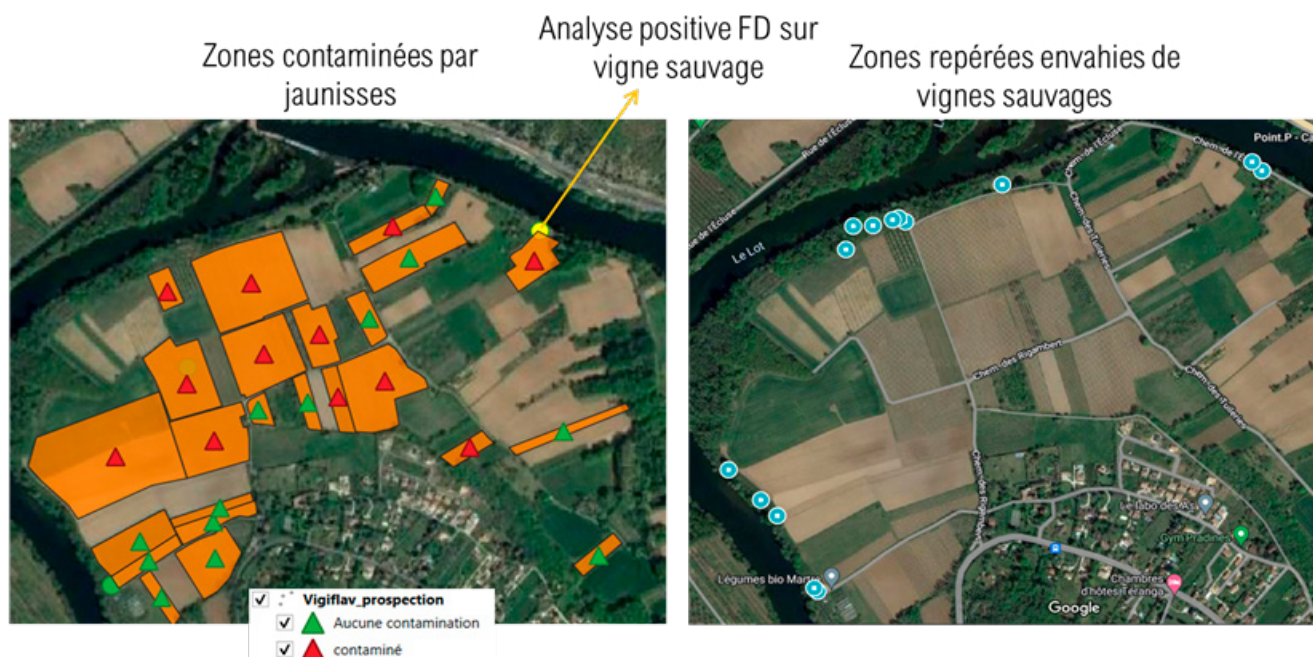


Cep atteint de bois noir en 2023

Vignes sauvages

Une analyse sur vigne sauvage faite en 2023 s'est avérée positive aux 2 jaunisses, flavescence dorée et bois noir. Les repousses de vignes non cultivées représentent un risque très élevé de contamination des parcelles cultivées. Ces vignes sont non surveillées et non traitées. Il s'agit de repousse de porte greffes de type Vitis américains, porteurs sains des jaunisses, présents en bordures de parcelles, broussailles, talus, bord de rivière...

Situation à risque des vignes sauvages au bord du Lot : Exemple PRADINES



A Pradines, les zones de vignes cultivées, contaminées par la flavescence dorée, se trouvent à proximité de la rivière. Des zones envahies de vignes sauvages ont été repérées en bordure des vignes cultivées, dont une souche s'est avérée positive aux jaunisses.

Le risque de propagation de la maladie de vignes non cultivées aux vignes cultivées est d'autant plus important que les vignes sauvages ne sont pas traitées, ni surveillées. L'analyse est le seul moyen permettant de vérifier la présence du phytoplasme dans les souches, et d'imposer l'arrachage de vignes sauvages en cas de positivité avérée. Or, l'emplacement souvent accidenté des zones infestées (talus, bord de cours d'eau), rend l'accès techniquement impossible et l'arrachage non réalisable.



Bilan de la campagne de prospection jaunisses de la vigne 2023 dans le vignoble lotois

S/V : Février 2024

Prospection 2024

La prospection continuera en 2024 sur la base de 900ha, afin de maintenir une prospection de tout le vignoble sur 5 ans. La FDGDON peut compter sur le maintien des subventions de la DRAAF, versées par la FREDON Occitanie et un soutien de la filière viticole lotoise par les syndicats.

Sur les communes de Pradines, Parnac et Mercuès, la prospection aura lieu en 2024 uniquement sur les zones de foyer (un foyer = une parcelle ayant au moins 1 cep contaminé l'année précédente). Cela représente environ 80 ha. Une réflexion est en cours afin de mobiliser les viticulteurs (grâce notamment à l'application Vigiflav) afin de prospecter les parcelles autour des zones de foyer.

Les communes entières qui seront prospectées en 2024 seront (liste prévisionnelle, restant à affiner) : Trespoux-Rassiels, Cambayrac, St-Vincent Rive d'Olt, Touzac, Soturac, St Paul Flaugnac, Bouziès, Cornac, Castelnaud. Cela représente environ 700 ha.

Les autres communes ayant des parcelles à foyer de jaunisses détectées en 2022 et 2023, seront également prospecter de nouveau en 2024, cela représente environ 89ha sur des zones étalées.

Les communes entières seront prospectées en quad et les zones de foyer seront prospectées à pied.

Les viticulteurs des communes concernées par la prospection intégrale en 2024, pourront être sollicités afin d'abriter le quad servant à la prospection, de mi-août à mi-octobre 2024.

AGENDA : PNDV tour 5 et 6 mars 2024 - INVITATION : PNDV tour, une journée pour échanger avec les scientifiques sur les dépérissements du vignoble.

PLAN NATIONAL DÉPÉRISSÉMENT DU VIGNOBLE

VIGNOBLES DU SUD-OUEST
DE L'ORIGINE À L'ORIGINALITÉ

LE PNDV TOUR

Une journée d'échanges sur le dépérissement du vignoble

Le 5 mars 2024
au Château Lastours,
LISLE sur TARN

Le 6 mars 2024
au Château de Mons,
CAUSSENS

Pour aller plus loin : les fiches pratiques :

- [Flavescence dorée | Institut Français de la Vigne et du Vin \(vinevin.com\)](#)
- [Bois noir | Institut Français de la Vigne et du Vin \(vinevin.com\)](#)
- [Tout savoir sur la flavescence dorée](#)
- [Plaquette flavescence dorée](#)

Vos interlocuteurs

Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Lot

Maison de l'Agriculture
430 Avenue Jean Jaures
CS 60199
46004 CAHORS CEDEX 9
fdgdon46@fredon-occitanie.fr

lot.chambre-agriculture.fr

Christophe FRANCEN
(Président) 06 86 60 21 34

Florence LEOBON (conseillère viticole à la Chambre d'agriculture) 06 25 76 26 30



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR 2014-2020

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE